

AVIS DE MODIFICATION

par

GREAT PACIFIC ACQUISITION INC.

de son

OFFRE D'ACHAT

**visant la totalité des actions ordinaires de catégorie A
et des actions ordinaires de catégorie B de**

BC SUGAR REFINERY, LIMITED

Le 26 juin 1997

Ce document est important et exige votre attention immédiate. Si vous n'êtes pas certain de la façon d'y donner suite, vous devriez consulter votre conseiller en placement, courtier en valeurs, gérant de banque, avocat ou autre conseiller professionnel. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité similaire au Canada ni la Securities and Exchange Commission des États-Unis ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts aux présentes et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

AVIS DE MODIFICATION

par

GREAT PACIFIC ACQUISITION INC.

de son

OFFRE D'ACHAT

**visant la totalité des actions ordinaires de catégorie A
et des actions ordinaires de catégorie B en circulation de**

BC SUGAR REFINERY, LIMITED

à raison de 15 \$ CA au comptant par action

Great Pacific Acquisition Inc. (*l'initiateur*) donne par les présentes avis qu'elle (i) modifie les renseignements contenus dans son offre (*l'offre*) et la note d'information (la *note d'information*) qui l'accompagnait, en date du 4 juin 1997, aux termes de laquelle l'initiateur a offert d'acheter la totalité des actions ordinaires de catégorie A et des actions ordinaires de catégorie B (collectivement, les *actions de BC Sugar*) de BC Sugar Refinery, Limited (*BC Sugar*), (ii) modifie l'offre pour prévoir que la seule contrepartie offerte pour chaque action de BC Sugar consignée soit de 15 \$ au comptant et annuler le choix des actionnaires de recevoir une action échangeable et rachetable de catégorie A ne comportant pas droit de vote de l'initiateur pour chaque action de BC Sugar consignée et (iii) prolonge le moment de l'expiration et la date d'expiration de l'offre de 11 h 59 (heure de Vancouver) le 26 juin 1997 à 16 h 30 (heure de Vancouver) le 10 juillet 1997, offrant ainsi aux actionnaires de BC Sugar l'opportunité de retirer leurs actions de l'offre et de les consigner aux termes de l'offre concurrentielle formulée par BCS Acquisition Inc., société appartenant à une filiale indirecte de Onex Corporation et à Balaclava Enterprises Ltd.

Les actionnaires qui n'ont pas consigné leurs actions de BC Sugar et qui désirent accepter l'offre doivent dûment remplir et signer la lettre d'envoi (imprimée sur du papier jaune) accompagnant l'offre et la note d'information en date du 4 juin 1997 ou un fac-similé de celle-ci signé à la main, et la consigner en même temps que les certificats représentant leurs actions de BC Sugar, conformément aux directives qu'elle comporte. Par contre, les actionnaires peuvent se prévaloir de la procédure de livraison garantie indiquée à l'article 3 de l'offre, sous la rubrique *Mode d'acceptation — Procédure de livraison garantie*, en utilisant l'avis de livraison garantie (imprimé sur du papier vert) accompagnant l'offre et la note d'information. Les questions et demandes d'aide peuvent être adressées directement au chef de file et des copies additionnelles de l'offre et de la note d'information en date du 4 juin 1997, du présent avis de modification ainsi que de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie, telles que modifiées par les présentes, accompagnant l'offre et la note d'information peuvent être obtenues gratuitement sur demande adressée au dépositaire, aux bureaux paraissant à la dernière page du présent avis de modification. Les actionnaires dont les actions de BC Sugar sont immatriculées au nom d'un courtier, conseiller en placement, banque, société de fiducie ou autre représentant devraient communiquer avec ce représentant pour obtenir leur aide dans l'éventualité où ils désirent accepter l'offre.

Le chef de file pour l'offre est

au Canada :

CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc.

aux États-Unis :

CIBC Wood Gundy Securities Corp.

Le 26 juin 1997

AVIS DE MODIFICATION

À L'INTENTION DES PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES DE CATÉGORIE A ET D' ACTIONS ORDINAIRES DE CATÉGORIE B DE BC SUGAR REFINERY, LIMITED

Le présent avis de modification modifie l'offre et la note d'information en date du 4 juin 1997 (l'*offre*) de Great Pacific Acquisition Inc. (l'*initiateur*) et la supplée, aux termes de laquelle l'initiateur a offert d'acheter la totalité des actions ordinaires de catégorie A et des actions ordinaires de catégorie B (collectivement, les *actions de BC Sugar*) de BC Sugar Refinery, Limited (*BC Sugar*), selon les modalités et aux conditions paraissant dans l'offre.

À moins d'indications contraires dans le présent avis de modification les modalités et conditions déjà énoncées dans l'offre continuent de s'appliquer en tous points et le présent avis de modification devrait être lu conjointement avec l'offre, dont les dispositions (telles que modifiées par les présentes) sont intégrées par renvoi aux présentes. Selon le contexte, les termes définis dans l'offre qui sont utilisés aux présentes ont la même signification que dans l'offre. L'expression *offre* désigne l'offre modifiée par le présent avis de modification. Toute référence dans l'offre au terme *offre* sera réputée être, lorsque le contexte l'exige, une référence à l'offre telle qu'elle a été modifiée par les présentes.

1. Développements récents

Le 25 juin 1997, BC Sugar (i) a avisé l'initiateur que BC Sugar avait reçu une offre (l'*offre concurrentielle*) de BCS Acquisition Inc., société appartenant à une filiale indirecte de Onex Corporation et à Balaclava Enterprises Ltd. visant l'achat de la totalité des actions de BC Sugar en circulation au prix de 16,50 \$ l'action et (ii) a offert à l'initiateur et à Great Pacific l'opportunité de modifier l'offre avec le soutien de BC Sugar pour offrir aux actionnaires au moins la même contrepartie au comptant que celle offerte aux actionnaires aux termes de l'offre concurrentielle. L'initiateur et Great Pacific ont refusé de modifier ainsi l'offre. Le conseil d'administration a subséquemment (i) conclu que l'offre concurrentielle était plus favorable pour les actionnaires que l'offre, (ii) retiré sa recommandation aux actionnaires de consigner aux termes de l'offre et (iii) recommandé aux actionnaires d'accepter l'offre concurrentielle et de consigner leurs actions de BC Sugar aux termes de l'offre concurrentielle. Le 25 juin 1997, BC Sugar a résilié la convention de soutien et a versé à Great Pacific 5 millions de dollars conformément aux modalités de la conventions de soutien.

BC Sugar modifiera son régime de protection des droits des actionnaires (le régime de protection des droits des actionnaires, tel que modifié de temps à autre, ci-après appelé le *régime de protection*) afin de permettre que l'expiration d'une *offre permise* aux termes de celui-ci soit prolongée de 11 h 59 (heure de Vancouver) le 26 juin 1997 à 16 h 30 (heure de Vancouver) le 29 juillet 1997. Cette modification doit être approuvée par la Bourse de Toronto et est assujettie à la mise à la poste de l'offre concurrentielle au plus tard le 7 juillet 1997.

Dans la mesure où le régime de protection permet à l'initiateur de prendre en livraison toute action de BC Sugar consignée aux termes de l'offre, l'initiateur entend consigner ces actions aux termes de l'offre concurrentielle ou de toute autre offre plus favorable pour les actionnaires que l'offre ou l'offre concurrentielle et pourrait conclure un arrangement, un engagement ou une entente avec la personne qui formule cette offre pour y consigner ces actions.

Tel que mentionné ci-après, les actionnaires peuvent retirer leurs actions de BC Sugar et les consigner aux termes de l'offre concurrentielle.

2. L'offre

Avant les développements du 25 juin 1997, dont il est question à l'article 1 de l'avis de modification, sous la rubrique *Développements récents*, les actionnaires avaient fait savoir en grand nombre à l'initiateur qu'ils choisiraient l'option s'ils consignaient leurs actions de BC Sugar aux termes de l'offre. L'initiateur a donc amendé son offre pour prévoir que la seule contrepartie offerte pour chaque action de BC Sugar est de 15 \$ au comptant et pour biffer l'option de participation.

3. Acceptation de l'offre

La société membre du groupe de l'initiateur qui possède 7 036 400 actions ordinaires de catégorie A de BC Sugar a l'intention d'accepter l'offre, pourvu que les conditions de l'offre soient satisfaites ou fassent l'objet d'une renonciation.

4. Prolongation de l'offre et de l'offre modifiée

L'initiateur donne par les présentes avis qu'il modifie l'offre pour prolonger le moment de l'expiration et la date d'expiration de l'offre de 11 h 59 (heure de Vancouver) le 26 juin 1997 à 16 h 30 (heure de Vancouver) le 10 juillet 1997, permettant ainsi aux actionnaires de retirer leurs actions de BC Sugar aux termes de l'offre et de les consigner aux termes de l'offre concurrentielle.

5. Délai d'acceptation

Afin de permettre aux actionnaires de retirer leurs actions de BC Sugar de l'offre et de les consigner aux termes de l'offre concurrentielle, l'offre peut être acceptée jusqu'à 16 h 30 (heure de Vancouver) le 10 juillet 1997, ou à une ou plusieurs heures ou dates plus tardives auxquelles l'offre peut être reportée, à moins que l'initiateur ne la retire.

6. Conditions de l'offre

L'offre demeure assujettie à toutes les conditions que renferme l'article 4 de l'offre, sous la rubrique *Conditions de l'offre*.

7. Règlement des actions consignées

Selon les modalités de l'offre et sous réserve de ses conditions et des dispositions du régime de protection des droits des actionnaires, l'initiateur prendra en livraison les actions de BC Sugar validement consignées en réponse à l'offre selon ses modalités, aussitôt que possible après le 8 juillet 1997 pourvu (a) que l'initiateur soit autorisé par la loi d'en prendre livraison et (b) que les conditions de l'offre (telles qu'elles peuvent être modifiées ou faire l'objet d'une renonciation) aient été satisfaites ou aient fait l'objet d'une renonciation. Les actions de BC Sugar prises en livraison aux termes de l'offre en conformité des modalités de l'offre seront acquittées au plus tard à la date à laquelle l'initiateur est tenu par la loi d'effectuer tel paiement.

8. Retrait des actions consignées

Toutes les actions de BC Sugar consignées en réponse à l'offre peuvent être retirées par les actionnaires consignants ou pour leur compte en tout temps avant que les actions de BC Sugar consignées ne soient prises en livraison et payées.

9. Provenance des fonds

Si l'initiateur acquiert la totalité des actions de BC Sugar aux termes de l'offre, tel achat étant assujetti aux dispositions du régime de protection des droits des actionnaires, le montant global de la contrepartie requise pour acheter ces actions ne sera pas supérieur à 272 millions de dollars, avant les frais de l'offre. L'initiateur a l'intention de financer l'acquisition des actions de BC Sugar au moyen d'emprunts aux termes d'une facilité de crédit conclu avec une banque à charte canadienne (la *Banque*), d'un montant en capital global de 275 millions de dollars, échéant 364 jours après la date du prélèvement initial, avec intérêt en fonction du taux préférentiel de la Banque ou des acceptations bancaires. Les emprunts aux termes de la facilité de crédit seront garantis par Great Pacific et une sûreté sur l'actif de l'initiateur, y compris la mise en gage des actions de BC Sugar acquises aux termes de l'offre. La facilité de crédit contiendra les engagements, les restrictions et les événements de défaut usuels dans les facilités de crédit de cette nature, y compris un défaut croisé avec BC Sugar. Selon le montant global prélevé aux termes de la facilité de crédit, l'initiateur a l'intention de rembourser les prélèvements aux termes de la facilité de crédit, soit à même son fonds de roulement soit aux termes d'arrangements financiers de rechange.

10. Variation du cours des actions de BC Sugar et volume des opérations s'y rapportant

La variation du cours des actions ordinaires de catégorie A de BC Sugar ainsi que le volume des opérations s'y rapportant à la Bourse de Toronto sont présentés dans le tableau suivant pour les périodes indiquées.

<u>1997</u>	<u>Haut</u>	<u>Bas</u>	<u>Volume</u>
Du 1 ^{er} au 25 juin	15,25 \$	14,85 \$	690 821

Aucun action ordinaire de catégorie B n'a fait l'objet d'opérations au cours de la période du 1^{er} juin 1997 au 25 juin 1997.

11. Modification de l'offre, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie

L'offre, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie sont par les présentes modifiés en conséquence pour refléter les modifications envisagées dans le présent avis de modification. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, ces modifications comprennent l'annulation de l'annexe B de l'offre, la modification de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie pour faire référence au moment de l'expiration et à la date d'expiration, respectivement, 16 h 30 le 10 juillet 1997 et pour biffer toute référence à l'option de participation, y compris les références à la possibilité pour les actionnaires de choisir l'option de participation. Si un actionnaire a choisi l'option de participation dans la lettre d'envoi ou dans l'avis de livraison garantie, cet actionnaire sera réputé avoir choisi l'option au comptant.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de la société visée, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

APPROBATION ET ATTESTATION

Le conseil d'administration de l'initiateur a approuvé le contenu du présent avis de modification et en a autorisé l'envoi, la communication ou la livraison aux actionnaires. L'offre, la note d'information, telles qu'elles ont été modifiées par le présent l'avis de modification, ne contiennent aucune déclaration fautive d'un fait important ni n'omettent d'énoncer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. De plus, l'offre et la note d'information, telles qu'elles ont été modifiées par le présent avis de modification, ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des actions de BC Sugar qui font l'objet de l'offre.

EN DATE DU 26 juin 1997

(signé) P. NICHOLAS GEER
Président

(signé) DAVID SCHELLENBERG
Chef de la direction des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) JAMES A. PATTISON
Administrateur

(signé) MICHAEL J. KORENBERG
Administrateur

Le dépositaire aux fins de l'offre est :

Bureaux du dépositaire, Compagnie Montréal Trust du Canada

Par la poste

Services des transferts de titres
4^e étage
510 Burrard Street
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 3B9
Téléphone : 1 888 661-5566
Télécopieur : (604) 683-3694

En mains propres et transmission de fac-similé

<i>Montréal</i>	<i>Toronto</i>	<i>Calgary</i>	<i>Vancouver</i>
Services des transferts des titres	Services des transferts des titres	Services des transferts des titres	Services des transferts des titres
Place Montréal Trust 1800, avenue McGill College Montréal (Québec) H3A 3K9 Tél. : (514) 982-7535 Télec. : (514) 982-7580	151 Front Street West 8 ^e étage Toronto (Ontario) M5J 2N1 Tél. : 1 800 663-9097 Télec. : (416) 981-9000	Western Gas Tower 530 - 8th Ave. S.W. Calgary (Alberta) T2P 3S8 Compétence du Service des projets spéciaux Tél. : 1 800 558-0096 Télec. : (403) 267-6529	4 ^e étage 510 Burrard Street Vancouver (C.-B.) V6C 3B9 Tél. : 1 888 661-5566 Télec. : (604) 683-3694

Bureaux du chef de file, CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc.

<i>Toronto</i>	<i>Vancouver</i>
BCE Place 161 Bay Street 6 ^e étage Toronto (Ontario) M5J 2S8 Téléphone : (416) 594-7000 Télécopieur : (416) 594-7225	885 West Georgia Street bureau 2100 Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 3E8 Téléphone : (604) 661-2306 Télécopieur : (604) 689-8439

Aux États-Unis, CIBC Wood Gundy Corp.

425 Lexington Avenue
New York, New York 10017
Téléphone : (212) 885-4653
Télécopieur : (212) 885-4998

Les questions et demandes d'aide peuvent être adressées par l'actionnaire au chef de file ou au dépositaire à leurs adresses et numéros de téléphone respectifs paraissant ci-dessus.